



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 14 DCSE EXP 12

- déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre, le TZEN, entre Sénart et Melun, sur le territoire des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun,**
- emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson et de Vert-Saint-Denis.**

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance modifié par l'arrêté préfectoral n°13/PCAD/107 du 28 octobre 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lieusaint ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cesson ;

Vu plan local d'urbanisme de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu plan local d'urbanisme de la commune de Melun ;

Vu la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne datée du 29 juin 2012, par laquelle l'assemblée départementale demande à la Préfète de prescrire l'enquête publique relative à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre (TZEN) entre Sénart et Melun ;

Vu la délibération n°2012/0209 du 11 juillet 2012 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France désignant le Conseil Général de Seine-et-Marne maître d'ouvrage de l'opération TZen 2 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement daté du 16 mai 2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion consacrée à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lieusaint, qui s'est tenue en préfecture de Seine-et-Marne le 21 juin 2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion consacrée à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-le-Temple, qui s'est tenue en préfecture de Seine-et-Marne le 21 juin 2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion consacrée à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cesson, qui s'est tenue en préfecture de Seine-et-Marne le 21 juin 2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion consacrée à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vert-Saint-Denis, qui s'est tenue en préfecture de Seine-et-Marne le 21 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE EXP 31 du 22 août 2013 prescrivant l'ouverture en mairies de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre, le TZEN, entre Sénart et Melun, sur le territoire des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet, à savoir :

- le plan local d'urbanisme de Lieusaint,
- le plan local d'urbanisme de Savigny-le-Temple,
- le plan local d'urbanisme de Cesson,
- le plan local d'urbanisme de Vert-Saint-Denis ;

Vu les dossiers et les registres d'enquêtes déposés du 23 septembre au 26 octobre 2013 inclus en mairies de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun ;

Vu les pièces attestant que les formalités de publicité ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 janvier 2014 ;

Vu la lettre du 10 mars 2014 par laquelle la Préfète de Seine-et-Marne a demandé aux maires des communes Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson et Vert-Saint-Denis de faire délibérer leur conseil municipal dans un délai de deux mois, sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de leur commune, sur le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 juin 2013, ainsi que sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Savigny-le-Temple datée du 25 avril 2014 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lieusaint datée du 28 avril 2014 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne datée du 27 juin 2014 annexée au présent arrêté,

Vu le plan de situation, le plan général des travaux, les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, et Vert-Saint-Denis annexés à l'exemplaire original du présent arrêté ;

Considérant que, conformément à l'article R.123-23-1 du code de l'urbanisme, en l'absence de délibération des communes de Cesson et Vert-Saint-Denis dans les deux mois à compter de la saisine des maires, l'avis des conseils municipaux concernés est réputé favorable.

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, au profit du Conseil Général de Seine-et-Marne, les travaux et acquisitions foncières nécessaires :

- à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre, le TZEN, entre Sénart et Melun, sur le territoire des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun,

conformément au plan de situation et au plan général des travaux annexés à l'exemplaire original du présent arrêté.

Connaissance de ces plans pourra être prise à la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – pôle de pilotage des procédures d'utilité publique – 12, rue des Saints Pères – 77010 MELUN cedex).

Article 2 : Conformément à l'article L.123-14 du code de l'urbanisme, le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson et Vert-Saint-Denis, tels qu'ils résultent des dossiers annexés au présent arrêté.

Ces dossiers sont également consultables à la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – pôle de pilotage des procédures d'utilité publique – 12, rue des Saints Pères – 77010 MELUN cedex).

Article 3 : Les acquisitions seront effectuées par le Conseil Général de Seine-et-Marne, à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Les expropriations éventuellement nécessaires au projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, conformément à l'article L.11-5 II du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'une insertion sur le site Internet des services de l'Etat de Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr - rubrique : politiques publiques / aménagement et développement des territoires) et d'un affichage pendant deux mois consécutifs à la porte principale des mairies de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et de Melun ainsi qu'au siège du Conseil Général de Seine-et-Marne. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage des maires des communes concernées et du Président du Conseil Général de Seine-et-Marne.

La délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne datée du 27 juin 2014 annexée au présent arrêté ainsi que les délibérations approuvant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lieusaint et de Savigny-le-Temple seront affichées dans les communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun ainsi qu'au siège du Conseil Général de Seine-et-Marne.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage des maires concernés et du Président du Conseil Général de Seine-et-Marne.

Mention de ces affichages sera insérée, par les soins de la Préfète de Seine-et-Marne, aux frais du Conseil Général de Seine-et-Marne dans un journal local diffusé dans le département.

La délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne datée du 27 juin 2014 et les délibérations des conseils municipaux des communes de Lieusaint et de Savigny-le-Temple feront également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif selon une des formes suivantes :

- recours gracieux adressé à la Préfète de Seine-et-Marne – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex ;
- recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur – 2, place des Saussaies 75008 Paris.

Par ailleurs, conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 :- le Secrétaire Général de la Préfecture,

- le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,
- les Maires des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun,
- le Directeur départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le **30 JUIL. 2014**

La Préfète,



Nicole KLEIN